

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 21 avril 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE164102002**

Accorder un contrat au Groupe T.N.T. inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Patrick, d'un point à l'ouest de l'avenue Atwater à la rue Wellington. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 14 750 457,73 \$ (contrat: 13 139 139,00 \$ et incidences: 1 620 804,17 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 232003 - 4 soumissionnaires conformes.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE164102002

Accorder un contrat au Groupe T.N.T. inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Patrick, d'un point à l'ouest de l'avenue Atwater à la rue Wellington. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 14 750 457,73 \$ (contrat: 13 139 139,00 \$ et incidences: 1 620 804,17 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 232003 - 4 soumissionnaires conformes.

À sa séance du 30 mars 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 6 avril 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Comme ce fut le cas dans quelques dossiers soumis à la Commission en mars 2016, les membres ont compris que l'ajout d'une clause exigeant des soumissionnaires qu'ils aient réalisé au moins deux projets de 5 M\$ et plus de nature similaire au cours des cinq dernières années visait à s'assurer de l'expérience et de la capacité de l'entrepreneur retenu à réaliser des travaux complexes d'envergure. La Commission a constaté que cette exigence n'était pas de nature à fermer le marché.

La clause de qualification incluse dans le présent appel d'offres se lit comme suit : « *Le soumissionnaire doit avoir exécuté au cours de cinq dernières années, un minimum de deux contrats de nature similaire et d'une valeur de 5 000 000 \$ et plus, en coût des travaux, taxes incluses. Pour chaque contrat exécuté, il doit indiquer l'année de*

réalisation, la description de la nature des travaux, le nom de rue et de la municipalité, la valeur du contrat, le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées. Un contrat de nature similaire est défini comme étant un projet de construction ou de reconstruction d'égout, aqueduc et de voirie dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée.»

Les membres sont d'avis qu'il serait nécessaire d'apporter des précisions aux critères de qualification des entrepreneurs pour mieux préciser les notions d'expérience en milieu urbain et sur une artère achalandée.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE164102002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.